



## Répartition de droit commun \*\*

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	27 706	Accord local	25%
Nombre de communes	10	Maximum de sièges	40
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	32	Sièges distribués	32
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	32	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	8

## **RESULTAT**

Commune	Répartition de droit commun	
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	11	
FONTVIEILLE	4	
MOURIES	4	
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	3	
MAUSSANE-LES-ALPILLES	3	
PARADOU	2	
EYGALIERES	2	
AUREILLE	1	
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	Siège de droit : non modifiable
BAUX-DE-PROVENCE	1	Siège de droit : non modifiable

2258SIMUL\_6843PDF 1/2

<sup>\*\*</sup> Cette répartition sera arrêtée par la préfet à défaut d'accord local.

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20250522-DEL62 20086DBE Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025



Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF. Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.



2258SIMUL\_6843PDF 2/2